



Epidémie de COVID-19 : Recommandations concernant l'utilisation de matériel de protection à l'attention des organisations et professionnels de santé actifs dans le secteur des soins

Situation au 8.7.2021

Disponibilité, stockage et achat de matériel de protection

La disponibilité de matériel de protection est actuellement suffisante en Suisse.

Des recommandations relatives au stockage de masques de protection dans les domaines stationnaire et ambulatoire, ainsi que pour la population suisse sont publiées dans le [Plan suisse de pandémie Influenza](#) (cf. Tableau II.10.1. p. 60).

Fondamentalement, les institutions/organisations privées et publiques, tout comme les professionnels indépendants actifs dans le secteur des soins, sont responsables de leur propre approvisionnement de matériel de protection. La Confédération peut, à titre subsidiaire, acquérir de tels biens en cas de pénurie. Dans ce cas, les institutions/organisations et professionnels actifs dans le secteur des soins peuvent déposer leurs demandes de matériel directement auprès du service compétent dans leur canton (généralement les pharmaciens cantonaux). Une liste des pharmaciens cantonaux se trouve sous www.kantonsapotheker.ch/fr/lapc/contact.

Mesures additionnelles en milieu hospitalier

Les mesures additionnelles lors de soins aux personnes hospitalisées avec suspicion ou confirmation de COVID-19 se trouvent sur le site internet de Swissnoso : www.swissnoso.ch/fr/.

Recommandations d'utilisation du matériel de protection

Masques

L'OFSP recommande le port de masques d'hygiène (masques chirurgicaux de type II ou IIR) aux professionnels de la santé ou dans les organisations actives dans le secteur des soins :

- **Tous les professionnels de la santé (aussi les personnes vaccinées et guéries) portent un [masque d'hygiène](#) lorsqu'ils fournissent des soins et des prestations** (toujours lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distance minimale de 1,5 mètre).
- Le statut immunitaire (vacciné ou guéri) de la personne à soigner n'a pas d'incidence sur cette recommandation.
- **Par ailleurs, l'obligation de porter un masque conformément aux prescriptions de [l'ordonnance COVID-19](#) et du plan de protection de l'institution concernée s'applique.**
- Les règles d'hygiène et de comportement (consultables sur la page : www.bag.admin.ch/voici-comment-nous-protoger) doivent toujours être appliquées.

Utilisation correcte des masques d'hygiène (de type II ou IIR)

- Désinfectez-vous les mains ou lavez-les avec de l'eau et du savon avant de mettre le masque.
- Mettez soigneusement le masque d'hygiène de manière à ce qu'il couvre votre nez et votre bouche, et fixez-le pour qu'il soit bien ajusté sur votre visage.
- Ne touchez plus le masque une fois que vous l'avez mis. Désinfectez-vous toujours les mains ou lavez-les avec de l'eau et du savon après avoir touché un masque usagé, par exemple après l'avoir retiré.
- En général, les **masques d'hygiène sont portés pendant 2 à 4 heures** (ou conformément aux indications du fabricant).
- En cas de nouvelle pénurie, les masques d'hygiène peuvent être portés pendant huit heures au maximum.

- Pour les soins à domicile, les masques d'hygiène sont changés après chaque visite.

L'OFSP recommande le port d'un masque de protection FFP2 aux :

- Professionnels (de la santé) directement exposés lors d'activités comportant un grand risque de formation d'aérosols chez des personnes dont le COVID-19 a été confirmé ou fait l'objet d'une suspicion fondée.
 - Il est recommandé de porter un masque FFP2 jusqu'à 30 minutes après l'activité comportant un grand risque de formation d'aérosols et aussi longtemps que la personne malade est dans la pièce.
- Professionnels (de la santé) qui prennent en charge des personnes présentant une suspicion ou une confirmation de COVID-19 et qui ne peuvent pas porter un masque d'hygiène et (un ou plusieurs des exemples suivants) :
 - Respiration forte
 - Contact physique prolongé
 - Mauvaise ventilation de la pièce

Les masques FFP2 devraient être disponibles en différentes versions pour différentes formes de visage. Les professionnels (de la santé) les manipulent correctement et réalisent un test d'ajustement ou au moins un contrôle d'ajustement.

Vous trouverez d'autres recommandations et activités présentant un risque élevé de formation d'aérosols dans les documents « Mesures provisoires de précautions dans les hôpitaux pendant la pandémie de COVID-19 » et « Swissnoso update recommendations on the use of FFP2 respirators for healthcare workers with direct contact to COVID-19 patients in acute care hospitals » sur le site Internet : www.swissnoso.ch/fr/ et sous la rubrique Swissnoso [Evénements actuels COVID-19](#).

Gants, surblouses et lunettes de protection

L'OFSP recommande (comme norme minimale) le port de gants de protection et de surblouses aux : Professionnels (de la santé) qui examinent ou soignent des personnes dont le COVID-19 est confirmé ou fait l'objet d'une suspicion fondée :

- Surblouse : en cas de contact avec des sécrétions respiratoires, de contact (potentiel) avec d'autres fluides/substances corporels et pour le contact physique étroit avec le patient
- Gants : en cas de contact avec des sécrétions respiratoires et de contact (potentiel) avec d'autres fluides/substances corporels.

L'OFSP recommande l'utilisation d'une protection oculaire ou le port de lunettes de protection aux :

- Professionnels (de la santé) qui réalisent des frottis naso-pharyngés et des frottis de gorge à la recherche de SARS-CoV-2.
- Professionnels (de la santé) directement exposés aux sécrétions respiratoires ou lors d'activités comportant un grand risque de formation d'aérosols (comme défini par Swissnoso) chez des personnes dont le COVID-19 fait l'objet d'une suspicion fondée ou est confirmé.

Stratégie de réutilisation du matériel de protection en cas de pénurie

Des stratégies pour la réutilisation du matériel de protection peuvent être appliquées. Ces stratégies doivent néanmoins être développées par des équipes expérimentées et accompagnées d'une hygiène des mains irréprochable. Un exemple de stratégie de réutilisation des masques d'hygiène est décrit dans les recommandations de Swissnoso disponibles sur le site internet : www.swissnoso.ch/fr/.